

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : CM-2018-3514
Dossier d'accréditation : AM-1003-0451
Montréal, le 13 juillet 2018

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Marie-Claude Grignon

Héma-Québec
Employeur

c.

Syndicat des assistants(es) techniques de Laboratoire de Héma-Québec (CSN)
Association accréditée

DÉCISION

[1] Le Syndicat des assistants(es) techniques de Laboratoire de Héma-Québec (CSN) (le **syndicat**) et Héma-Québec sont assujettis à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève à la suite de l'adoption du décret n° 762-2015 par le gouvernement du Québec le 26 août 2015.

[2] Héma-Québec a comme mission de répondre avec efficacité aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité.

[3] Le 4 juillet 2018, le Tribunal administratif du travail (le **Tribunal**) reçoit un avis du syndicat annonçant une grève d'une durée de 24 heures devant débuter le 17 juillet 2018

à 00 h 01 pour l'unité de négociation regroupant les assistant(e)s techniques de laboratoire.

[4] Le syndicat joint à son avis la liste des services essentiels qu'il propose de maintenir lors de la grève.

[5] Comme prévu à l'article 111.0.18 du *Code du travail*¹ (le **Code**), les parties ont négocié les services essentiels à maintenir en cas de grève et, à l'issue d'une séance de conciliation tenue par le Tribunal, elles concluent une entente le 12 juillet 2018.

[6] Conformément à l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente.

LE PROFIL D'HÉMA-QUÉBEC

[7] Héma-Québec organise des collectes de sang à travers le Québec. Elle offre de plus une expertise reconnue ainsi que des services spécialisés en immuno-hématologie. Elle compte un établissement à Montréal et à Québec ainsi que cinq centres des donneurs de sang Globule, dont trois situés à Montréal et deux à Québec.

[8] Elle est aussi responsable de la banque publique de sang de cordon et de la gestion du registre des donneurs de cellules souches pour le Québec. De plus, elle a mis sur pied une banque publique de lait maternel au Québec. Ainsi, depuis le 30 avril 2014, elle fournit aux centres hospitaliers offrant des soins en néonatalogie du lait maternel destiné aux grands prématurés de 32 semaines et moins ne pouvant être allaités par leur mère.

[9] Annuellement, elle tient quelque 2 391 collectes de sang et reçoit près de 250 000 donneurs de sang, de cellules souches, de lait maternel et de tissus humains. Elle compte sur l'appui de plus de 16 000 partenaires bénévoles et livre chaque année près de 750 000 produits biologiques d'origine humaine aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.

[10] En plus de 5 médecins, Héma-Québec emploie 1 356 personnes comprenant 615 professionnels et 741 salariés syndiqués représentés par trois syndicats à Québec et cinq à Montréal.

[11] L'unité de négociation représentée par le syndicat compte 91 assistant(e)s techniques de laboratoire qui effectuent l'ensemble des activités de traitement, de conditionnement, d'identification, d'emballage et de préparation pour la livraison des produits sanguins auprès de tous les hôpitaux du Québec. Ils doivent effectuer les travaux

¹ RLRQ, c. C-27.

de transformation et de conditionnement des produits à l'intérieur de délais très serrés, de 24 à 72 heures après la collecte du don, à défaut de quoi le produit ne peut plus être utilisé et devra être détruit. Le travail d'approbation et de support de ces employés est assuré par les 4 assistant(e)s techniques responsables. Il y a aussi 2 postes d'auxiliaires de laboratoire et ceux-ci assurent notamment la préparation des équipements, les solutions d'analyse et l'entretien des lieux de travail.

[12] De plus, il est important de souligner que le stock minimum des produits sanguins à maintenir afin d'assurer un approvisionnement constant à la population est de 6 jours. Il est également nécessaire de spécifier que certains des produits critiques distribués par Héma-Québec, comme les plaquettes, ont une durée de vie d'à peine 7 jours incluant la période d'analyse et de libération des produits. Cette situation fait en sorte que toute interruption des activités, même pour une période aussi courte que 48 heures, peut devenir critique pour la suite des traitements de certains patients et de leur survie.

[13] Il est utile de rappeler qu'à certaines périodes de l'année comme en été, lors de la période des Fêtes et de longs congés, Héma-Québec doit effectuer une gestion très serrée de ses stocks et faire des appels spéciaux à la population afin de l'inciter à donner du sang.

[14] Enfin, l'ensemble des activités effectuées par ces salariés est déterminant pour la vie des patients dans les hôpitaux qui dépendent des produits distribués par Héma-Québec, fournisseur exclusif sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ANALYSE ET LE DISPOSITIF

[15] Afin d'évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente, le Tribunal tient compte du fait qu'Héma-Québec doit assurer l'approvisionnement en sang et autres produits biologiques d'origine humaine à la population québécoise et qu'une composante temporelle y est rattachée.

[16] Dans cette entente, les parties ont annexé des tableaux décrivant les horaires de travail ainsi que les modalités d'exercice du droit de grève des salariés. Ces tableaux font partie intégrante de l'entente.

[17] Il est établi que tous les salariés habituellement en fonction pendant un quart de travail seront présents et travailleront une partie de leur temps normalement travaillé selon les pourcentages prévus aux tableaux. Ces pourcentages varient entre 80 et 100 %.

[18] Le syndicat s'engage à prendre les moyens nécessaires afin de maintenir le libre accès aux établissements de la région de Montréal, de Laval et de la Rive-Sud, aux

centres des donneurs de sang Globule ainsi qu'aux différents sites des collectes mobiles. Le Tribunal comprend qu'il en est ainsi pour les établissements de la région de Québec.

[19] De plus, l'entente contient une clause de situations d'urgence. Le Tribunal comprend que, dans l'éventualité où surviendrait une situation d'urgence non prévue par l'entente, le syndicat s'engage à fournir, à la demande d'Héma-Québec et selon les besoins, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[20] Enfin, le syndicat s'engage à fournir « *au besoin, tout le personnel qualifié et requis* » par Héma-Québec et nécessaire pour répondre à ses obligations en vertu de l'entente. Le Tribunal précise que cette expression signifie que chaque fois qu'Héma-Québec réclame des services prévus à l'entente, le syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande et que le « *personnel qualifié* » signifie les salariés qui effectuent normalement le travail requis par Héma-Québec.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 12 juillet 2018, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé et la sécurité de la population ne soient pas mises en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 12 juillet 2018, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal et qui en font partie intégrante;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. Dans le cas contraire, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

RAPPELLE aux parties que nul ne peut déroger à une entente de services essentiels.

Marie-Claude Grignon

M^e Denis Manzo
DENTONS CANADA LLP
Pour l'Employeur

M^e Julie Sanogo
LAROCHE MARTIN
Pour l'Association accréditée

Date de la mise en délibéré : 12 juillet 2018

/as

ANNEXE

ENTENTE INTERVENUE CONCERNANT
LES SERVICES ESSENTIELS
DU 17 JUILLET 2018

ENTRE :

HÉMA-QUÉBEC
ci-après «L'Employeur »

Et

LE SYNDICAT DES ASSISTANTS(ES) TECHNIQUES DE LABORATOIRE D'HÉMA-QUÉBEC (CSN)
ci-après «Le Syndicat »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret qui déclare que Héma-Québec est un service essentiel ;

ATTENDU QUE l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève ;

ATTENDU QUE le Syndicat a signifié un avis de grève en date du 4 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les services essentiels devant être fournis de 00 h 01 pour vingt-quatre (24) heures, le 17 juillet 2018.

IL EST CONVENU QUE :

1. Conformément aux dispositions du *Code du travail, RLRL, c. C-27*, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties ;
2. Les tableaux annexés font partie intégrante de la présente entente ;
3. Les services essentiels devant être fournis par le Syndicat en date du 17 juillet 2018, sont ceux indiqués dans les tableaux ci-joints ;
4. Les services essentiels sont fournis par cent (100 %) pour cent des personnes salariées habituellement au travail en fonction des pourcentages de leurs prestations de travail telle que précisé aux tableaux annexés ;
5. Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements de la région de Montréal, Laval et la Rive-Sud aux Globule centres des donneurs de sang ainsi que les différents sites des collectes mobiles ;



6. Le Syndicat déterminera le moment du début et de la fin du temps de la grève en fonction des opérations et des périodes de repas et de pauses ;
7. Héma-Québec désigne Véronique Girard et le Syndicat désigne Sophie Larouche, laquelle reçoit une libération syndicale, afin de traiter toutes questions concernant le déroulement des activités le 17 juillet 2018 et en conformité avec le tableau en annexe ;
8. Nonobstant ce qui précède, le Syndicat règle toutes situations d'urgence ;
9. Le Syndicat s'engage à fournir, au besoin, tout le personnel qualifié et requis par l'Employeur et nécessaire pour répondre aux obligations ci-dessus mentionnées.

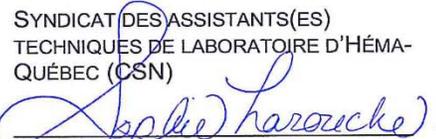
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CE 12^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2018.

HÉMA-QUÉBEC

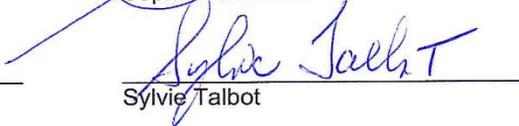


Louis-Philippe Gagné

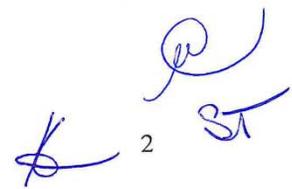
SYNDICAT DES ASSISTANTS(ES)
TECHNIQUES DE LABORATOIRE D'HÉMA-
QUÉBEC (CSN)



Sophie Larouche



Sylvie Talbot


2

Horaires des laboratoires de Montréal du 16 juillet au 22 juillet 2018
T-Laboratoires Montréal

Début-Fin	nom	St. For. Co	
QUART DE NUIT			

T-Expédition Montréal
Doit demeurer toujours 1 assistant technique de laboratoire au laboratoire
Heures de pauses et repas : 02h00 à 03h00 / 03h00 - 4h00 / 06h15 à 06h45 et 06h45 à 7h15

Gestion des produits Montréal			
23:00-07:00	Na. Aubert	TC	Horaires Givra A partir de 00h00 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
00:00-08:00	Ra. Laine Anouisa Wemba	TC	90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
00:00-08:00	Ab. Yebor	TP	90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
00:00-08:00	Sechin base non comble		90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois

T-Transformation Montréal			
Assistant-techn resp PCS MTL			
Assistant technique responsable			
23:00-07:00	Sy. Goulet	TC	Horaires Givra Inclus dans les opérations régulières (voir ATL de nucléaire ci-dessous) 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois de 00h00 à 06h00

Préparation composants sanguins Montréal			
Assistant technique de laboratoire			
00:00-08:00	Na. Beaulieu	TC	Horaires Givra Pauses et repas aux heures habituelles 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
23:00-07:00	Na. Pigeau	TP	00:00-00:30 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
23:00-07:00	Br. Goulet	TC	00:40-01:19 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
23:00-07:00	Ll. Ferg	TC	01:20-01:59 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
23:00-07:00	Na. Darrats	TC	03:01-03:40 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
23:00-07:00	EI. Nacou	DI	03:41-04:20 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
23:00-07:00	Ml. Hyatt	DI	04:21-05:00 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois

QUART DE JOUR
T-Expédition Montréal
Doit demeurer toujours 3 assistants techniques de laboratoire au laboratoire
Heures de pauses et repas : 09h45 à 10h15 / 10h15 à 10h45 / 12h45 à 13h45

Assistant-techn. resp. Gest. Produits MTL			
Assistant technique responsable			
07:00-15:00	Sy. Latreque	TC	Horaires Givra 7h00 à 10h00 et 14h00 à 18h00: 100 % 10h01 à 13h59: 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois

Gestion des produits Montréal			
Assistant technique de laboratoire			
07:00-15:00	So. Malézie	DI	Horaires Givra 7h00 à 10h00 et 14h00 à 18h00: 100 % 10h01 à 13h59: 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
07:00-15:00	Cl. Ouellet	TC	7h00 à 10h00 et 14h00 à 18h00: 100 % 10h01 à 13h59: 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
07:00-15:00	Ge. Dupuis	TC	7h00 à 10h00 et 14h00 à 18h00: 100 % 10h01 à 13h59: 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
07:00-15:00	Ra. Lamontagne	TC	7h00 à 10h00 et 14h00 à 18h00: 100 % 10h01 à 13h59: 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
07:00-15:00	Sil. Savoie	TC	7h00 à 10h00 et 14h00 à 18h00: 100 % 10h01 à 13h59: 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
08:00-16:00	Ra. Lima	TC	7h00 à 10h00 et 14h00 à 18h00: 100 % 10h01 à 13h59: 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
08:00-16:00	Ma. Emmelhil	TC	7h00 à 10h00 et 14h00 à 18h00: 100 % 10h01 à 13h59: 90 % (30 min/perm) 1 pers à la fois
T-Transformation Montréal			
Assistant-techn resp PCS MTL			
Assistant technique responsable			
07:00-15:00	Ya. Joudel	TC	Horaires Givra 8h0 % (75 min/perm) 1 pers à la fois de 09h00 à 14h00

07:00-15:00	M. Verthia Nkour	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 1 pers à la fois de 08:00 à 14:00
Préparation composants sanguins Montréal					
Assistant technique de laboratoire					
07:00-15:00	Za. Chikh	DI		09:45-11:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Je. Lee	TC		09:45-11:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Ne. Radwan-Al-Dana	DI		09:45-11:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Da. Pham-Thuy-Vu	TC		09:45-11:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	M. Phuong Nguyen	DI		09:45-11:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	S. Essiembre	TC		09:45-11:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Ha. Zaouche	TC		09:45-11:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Ma. Rosa Romero	TC		09:45-11:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Ma. Deschamps	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Da. Mora	TC	BL	08:25-09:02	80 % (99 minpers) 1 pers à la fois (CULTURE BACTÉRIENNE)
07:00-15:00	Be. Massan Gaba	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	La. Charbonneau	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Gl. Charrier	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Ca. Gagnon	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Fr. Lachapelle	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
07:00-15:00	Sy. Gasson	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
08:00-16:07	An. Yankova	DI		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
Auxiliaire de laboratoire Montréal					
Auxiliaire de laboratoire					
07:00-15:00	Mo. Gonzalez-Silveiro	TC		12:45-14:04	80 % (78 minpers) 2 pers à la fois
QUART DE SOIR					
1-Expédition Montréal					
Doit demeurer toujours 1 assistant technique de laboratoire au laboratoire Heures de pauses et repos : 18h30 à 19h30 / 19h00 à 20h00 / 20h00 à 21h00 et 21h30 à 22h00 et 22h15 à 22h45					
Gestion des produits Montréal					
Assistant technique de laboratoire					
15:00-23:00	Sy. Lavoie	TC		21:00-21:39	15h00 à 18h30 - 100 % 18h31 à 22h45 - 80 % (99 minpers) 1 pers à la fois 19h00 à 22h45 - 80 % (99 minpers) 1 pers à la fois 18h31 à 22h45 - 80 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-23:00	Mo. Pepin	TC		21:40-22:19	15h00 à 18h30 - 100 % 18h31 à 22h45 - 80 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-23:00	So. Deraviche Dery	TP		20:00-20:39	18h31 à 22h45 - 80 % (99 minpers) 1 pers à la fois
1-Transformation Montréal					
Assistant technique resp PCS MTL					
Assistant technique responsable					
15:00-00:00	Ma. Pavel	TC		17:04-17:39	Heure Gève Inclus dans les opérations régulières (voir A.T. de soir case ci-dessous) 80 % (99 minpers) 1 pers à la fois de 17h00 à 23h00
Préparation composants sanguins Montréal					
Assistant technique de laboratoire					
15:00-00:00	Ma. Jarda	DI		17:00-17:39	Heure Gève 80 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-00:00	El. Chan	TP		17:40-18:19	90 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-00:00	M. Beaulieu	DI		17:40-18:19	90 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-00:00	Pa. Strecher	TC		18:20-18:59	90 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-00:00	M. Cesar Sierra Cardona	TC		18:20-18:59	90 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-00:00	Di. Rigau Iññi Nalanga	DI		20:01-20:40	90 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-00:00	Za. Saf	TC		20:41-21:20	90 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-00:00	El. Carmen Mecu	DI		21:21-22:00	90 % (99 minpers) 1 pers à la fois
15:00-00:00	Fr. Yalioqui	TC		22:01-22:40	90 % (99 minpers) 1 pers à la fois
Auxiliaire de laboratoire Montréal					
Auxiliaire de laboratoire					
15:30-23:30	An. Zakusyo	TC		17:40-18:39	80 % (78 minpers) 1 pers à la fois

Note : le personnel à la culture bactérienne 90% (99 minpers) / 1 pers à la fois